

ALSH LOUBEYRAT JUILLET ET AOÛT CONVENTION 2016

Entre les soussignés,

Monsieur **Pierre PÉCOUL**, Maire de la commune de **Riom**, autorisé à signer par délibération du Conseil Municipal en date du **19 mai 2016**.

Et

Monsieur **Édouard FERREIRA**, président de la **Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme**, Fédération des associations laïques, conformément au mandat que lui a donné le Conseil d'administration de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme en date du **16 octobre 2014**.

PRÉAMBULE

À compter de 2016, la commune de Riom est l'organisateur de l'activité au sens donné par la Direction départementale de la cohésion sociale et la Caisse d'allocations familiales : elle effectue les déclarations à la DDCS, perçoit les prestations de service de la part de la CAF.

Elle est le seul relais auprès des familles.

Elle confie par la présente convention, à la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme le soin d'assurer des prestations opérationnelles et d'encadrement.

ARTICLE 1 : OBJET

La commune de Riom organise un Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) fonctionnant les mois de juillet et août, pour les enfants de 3 à 11 ans. Ce service est organisé selon les modalités fixées par la présente convention pour les enfants de 6 à 11 ans révolus et pour la période du 6 juillet au 12 août 2016.

Cette activité d'Accueil de loisirs sans hébergement des 6-11 ans sera prise en compte dans le cadre du Contrat enfance jeunesse signé entre la commune et la Caisse d'allocations familiales.

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est signée pour l'année 2016 et couvre pour la période du 6 juillet au 12 août 2016, l'accueil des enfants de 6 à 11 ans révolus. Des temps de collaboration en amont de la période de prise en charge de la gestion de l'ALSH, sont à organiser : soit trente heures à organiser entre l'adjoint extrascolaire du service animation de la mairie de Riom et le directeur des périodes dès signature de la convention et en aval deux heures de bilan.

ARTICLE 3 : CAPACITÉ D'ACCUEIL MAXIMALE INDICATIVE

Juillet 2016

Semaines	Du 6 au 8	Du 11 au 13*	Du 18 au 22	Du 25 au 29
Nombre de places 6 à 11 ans	108	108	96	96
Nombre de journées prévues	324	324	480	480

*Le jeudi 14 juillet étant férié, le vendredi 15 juillet 2016 l'ALSH sera fermé.

Août 2016

Semaines	Du 1 ^{er} au 5	Du 8 au 12
Nombre de places 6 à 11 ans	48	48
Nombre de journées prévues	240	240

ARTICLE 4 : MISSIONS EXERCÉES PAR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU PUY-DE-DÔME

- La ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, par l'intermédiaire de son service vacances-loisirs, assure pour la commune de Riom, un ALSH fonctionnant de 7 h 15 à 18 h 30. De 7 h 15 à 8 h 30 et de 17 h à 18 h 30, les enfants sont accueillis à l'école René Cassin à Riom.
- Ce centre est organisé dans les locaux du centre de Praquerit, propriété de la commune de Riom et situé sur la commune de Loubeyrat. Sa fonction est d'accueillir les enfants de 6 à 11 ans non révolus et de proposer des animations tout en s'appuyant sur les activités déjà organisées localement et d'organiser des animations sur la journée complète.
- Cet ALSH collabore étroitement avec les autres activités du service vacances-loisirs de la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.
- Les orientations éducatives sont établies en commun entre la commune de Riom et la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme. Elles visent également une cohérence avec l'ALSH des 3-5 ans géré en régie par la commune.

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme assure :

- La direction de l'ALSH.
- L'aide technique à l'élaboration du projet pédagogique.
- L'accompagnement des directeurs pour la mise en œuvre de la collaboration avec les associations locales.
- L'organisation de la période en liaison avec le service animation de la commune de Riom.
- L'encadrement des enfants par des animateurs qualifiés dans le respect des normes réglementaires des Accueils collectifs de mineurs (ACM).

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme pourvoit à l'ensemble des personnels de direction et d'animation nécessaires et en assure la gestion administrative. Ceux-ci sont recrutés et rémunérés sur la base de la Convention collective nationale de l'animation.

L'organisation et le contrôle du travail des directeurs chargés de ces tâches sont mis en œuvre par la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.

Les principes suivants sont respectés :

- L'équipe doit avoir la compétence requise par les textes réglementaires pour les activités prévues.
- Les candidatures des résidents de la commune de Riom sont examinées prioritairement.
- Sous réserve du respect des principes énoncés, la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme recrute et gère librement le personnel nécessaire à l'encadrement des activités qui la concernent.

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme devra également présenter à la collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de la qualification des intervenants.

ARTICLE 5 : ASPECTS PRIS EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE RIOM

La commune de Riom assume la responsabilité de l'organisation de l'ALSH dont elle a la responsabilité. À ce titre, elle prend en charge :

- La déclaration auprès de la DDCS
- L'établissement des comptes prévisionnels et de résultats destinés à la CAF
- Les inscriptions de familles, la gestion administrative des séjours et leur facturation.
- La relation avec les familles

ARTICLE 6 : LOCAUX ET MATÉRIEL

Les locaux utilisés sont les bâtiments et équipements (structures et mobiliers) de la commune.

Les frais correspondants à leur utilisation (location, fluides, maintenance et entretien courant) sont pris en charge par la commune, à l'exclusion des frais occasionnés par un mauvais usage des biens.

Un entretien journalier des locaux utilisés pour l'accueil des enfants est assuré par la commune pendant toute la durée du fonctionnement de l'accueil.

Les sanitaires, éviers et lavabos doivent être libérés de tout matériel.

Les employés communaux n'assurent pas :

- Les nettoyages spécifiques inhérents aux activités très salissantes
- La vaisselle (hormis celle utilisée pour la restauration du midi)
- L'entretien des outils et matériels d'activité utilisés

Les locaux doivent être maintenus rangés et sans encombrement, pour permettre le nettoyage des surfaces et du mobilier.

La commune met à disposition de l'ALSH une ligne téléphonique. La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme fournit au centre un ordinateur portable et dans la mesure des possibilités techniques une liaison internet par l'intermédiaire d'une clé 3G.

Un état des lieux est réalisé en présence d'un responsable de la commune de Riom et d'un responsable du service vacances de la Ligue de l'enseignement avant et après le séjour sur le site de Loubeyrat.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme souscrit une assurance pour l'ensemble des personnes jugées nécessaires au fonctionnement du centre.

Elle souscrit également pour les participants aux activités une assurance responsabilité civile et dommages corporels.

La Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme assure également le matériel utile à la mise en œuvre des activités.

ARTICLE 8 : INSCRIPTIONS

Le règlement intérieur des accueils péri et extrascolaires de la ville de Riom en vigueur s'applique. Les enfants fréquentant la structure sont inscrits à l'avance par leurs familles qui règlent à l'ordre du trésor public, la participation qui leur est demandée.

Pour les mois de juillet et août 2016, les inscriptions sont closes au vendredi 3 juin 2016.

Au-delà de ces dates, toute inscription supplémentaire est soumise à validation du directeur de l'ALSH en fonction des places disponibles et notamment d'un encadrement suffisant.

ARTICLE 9 : CONTACT POUR LES PARENTS

Toute modification de quelque nature que ce soit doit être préalablement approuvée par la commune de Riom, par l'intermédiaire de l'accueil de la direction Éducation-jeunesse – 5 mail Jost Pasquier – 63200 Riom, téléphone 04 73 33 71 30 courriel : education-jeunesse@ville-riom.fr.

La commune est le seul relais entre les parents et l'organisateur.

ARTICLE 10 : CONTREPARTIE FINANCIÈRE

Le coût de revient prévisionnel établi est de 23,00 € par jour et par enfant (hors frais directs à la charge de la commune : personnel d'entretien et de restauration, repas, transport des enfants sur le site, frais de fonctionnement et d'entretien des bâtiments et des espaces verts). Ce coût est un **coût maximum garanti** pour une fréquentation de plus ou moins 10 % des effectifs sur la base de 1898 journées enfant (minimum 1708 journées, maximum 2088 journées).

Le montant facturé à la commune de Riom sera obtenu par la multiplication du nombre de journées enfants effectivement réalisées par le coût de revient par jour/enfant effectivement réalisé.

Le prix facturé sera déterminé lors de la clôture des comptes lorsque tous les éléments du budget réalisé effectif auront été déterminés.

Afin d'établir les bilans destinés à la CAF, la Ligue de l'enseignement s'engage à transmettre à la commune toutes les pièces justificatives de l'activité et des dépenses engagées et réalisées.

Les versements sont prévus comme suit :

- Un acompte de 50 % de la participation prévisionnelle sera versé par la commune de Riom à la Ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme, à la signature de la convention.
- 40 % à la fin de la mise en œuvre de la prestation
- Le solde sera réglé dès réception du bilan financier définitif.

ARTICLE 11 : SUIVI

Un bilan annuel moral et financier ainsi qu'un rapport d'activités seront remis à la mairie fin septembre 2016.

Un comité, présidé par le Maire de la commune ou son représentant, est constitué et regroupe :

- Deux élus municipaux.
- Deux représentants de la ligue de l'enseignement du Puy-de-Dôme.
- Un représentant de la CAF
- Le Directeur général des services de la commune et le coordonnateur enfance jeunesse.

Il se réunit deux fois par an (fin du printemps et début de l'automne) ; il prend acte du rapport moral, financier et d'activités.

Le comité peut inviter toute personne utile à son fonctionnement.

Il étudie :

- Les projets d'activités et projets de budget.
- Le compte-rendu d'activités et les comptes de gestion.
- Les prolongements et innovations à mettre en œuvre.

ARTICLE 12 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques selon un préavis de trois mois, par lettre recommandée.

À Clermont-Ferrand, le

Le Président de la ligue de l'enseignement
du Puy-de-Dôme,

Édouard FERREIRA

À Riom, le

Le Maire de la ville de Riom,

Pierre PÉCOUL